

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 37/2026

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2EME VAGUE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE CONTRAT DE VILLE ET CITE EDUCATIVE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU les avis de la Commission « attribution des subventions Contrat de Ville » en date du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet, et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projets auquel les associations et/ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien à la Cité Educative et à la santé s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER des subventions, pour l'année 2026, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
LYCEE LEONARD DE VINCI	Défi marathon	4 000
LYCEE JOLIOT CURIE	Citoyenneté, accès à la culture et insertion professionnelle	2 000
COLLEGE CAPUCINS	Classe orchestre	1 000
COLLEGE CHOPIN	Classe CHAM	1 000
CREATEURS SOLIDAIRES CITOYENS	Programme les Idéateurs et ateliers thématiques	2 500
SOUS- TOTAL CITE EDUCATIVE		10 500 €

SANTE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
Prévention Locale Santé	Actions de prévention et de dépistages des maladies chroniques	4 000
Prenez soin de vous	Accompagnement neuropédagogique	5 000
SOUS-TOTAL SANTE		9 000 €
TOTAL GENERAL		19 500 €

Décision2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/04/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260415-63094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 16 avril 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" around the perimeter and "LE PRÉSIDENT" in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.